

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 3 (1865)
Heft: 1

Artikel: Le vin nouveau
Autor: J.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177923>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leurs actions ou de leurs maisons, au moyen de versements de 10 fr. ou multiples de 10 fr.

Ce placement d'argent est d'autant plus avantageux aux ouvriers, qu'ils peuvent verser de très petites sommes, et que la société leur paie un intérêt de cinq pour cent l'an, bien plus élevé qu'à la Caisse d'épargne, et sans frais de déplacement pour eux.

La société immobilière de Beaucourt a complètement réussi : toutes ses actions ont été souscrites avec empressement, toutes ses maisons louées et achetées, et de nombreux compétiteurs se présentent déjà pour devenir propriétaires des habitations qu'elle va construire l'année prochaine.

Le vin nouveau.

Air : Aussitôt que la lumière.

Si parfois la Muse ingrate
Me prive de ses faveurs ;
Si le papier que je gratte
Se couvre de cent fadeurs,
Laissant ma plume insipide,
Pour réchauffer mon cerveau,
Je descends, d'un pas rapide,
Boire un doigt de vin nouveau.

bis.

Je remonte en ma chambrette
Et dès lors tout me sourit ;
Ma lyre n'est plus muette
Je me trouve de l'esprit.
Plaignons la race transie
Des rimailleurs buveurs d'eau :
Mes amis, la poésie
C'est l'effet du vin nouveau.

bis.

Souvent un nombreux auditoire
Entoure un savant profond
Qui commente le grimoire
D'Aristote ou de Platon.
Mais hélas ! son éloquence
N'excite pas de bravo,
Car l'honorable assistance
Aime mieux le vin nouveau.

bis.

Plus d'un vieux célibataire,
Voyant blanchir ses cheveux
S'en va droit chez le notaire
Affliger tous ses neveux.
D'où vient l'ardeur qui l'enflamme
A quelques pas du tombeau ?
Pourquoi, si tard, chercher femme ?
C'est l'effet du vin nouveau.

bis.

Naguère un mauvais ménage
Sans trêve poussaient des cris
Et troublait par son tapage
La solitude où j'écris.
Aujourd'hui, tout est tranquille,
Tout est calme dans Chaucrau.
La police est inutile :
C'est l'effet du vin nouveau.

bis.

Oui, cette liqueur chérie
Promet un doux avenir
Les enfants de la patrie ;
Vont enfin se réunir.

Lassés des haines antiques,
Au fond du joyeux caveau,
Tous nos partis politiques
Sableront le vin nouveau.

bis.

J. B.

Les corporations et la liberté d'industrie.

Bien des personnes regrettent aujourd'hui le *bon vieux temps*, comme on aime à l'appeler, où l'apprenti ne passait ouvrier et celui-ci maître qu'après une série d'épreuves qui présentaient, croit-on, certaines garanties que l'on ne saurait retrouver aujourd'hui. Mais ces mêmes personnes seraient bien étonnées si on les transportait à un siècle ou deux en arrière, dans ce bon vieux temps dont on dit tant de bien, justement parce qu'on n'y vit pas. Qu'on nous permette de rappeler ce qu'était le système des corporations en France avant 1789, et l'on verra s'il y a réellement lieu de le regretter.

Chaque corps de métier comprenait trois classes d'individus : les apprentis, les compagnons et les maîtres. Au-dessus des corps de métiers étaient les jurandes, formées des jurés ou anciens maîtres et les syndics qui faisaient subir les épreuves à ceux qui voulaient devenir maîtres, et veillaient au maintien des règlements.

Chaque maître ne pouvait avoir que *un* ou *deux* apprentis : le nombre de ceux-ci était donc très-limité. L'apprentissage était payé, ou, à défaut de cela, il durait huit à douze ans. Le maître avait donc à son service, et gratuitement, de véritables ouvriers, à moins, comme cela arrivait le plus souvent, qu'une bonne partie de l'apprentissage n'eût été employé aux soins du ménage du patron, ou perdu par le vagabondage.

Le nombre des compagnons était naturellement limité par celui des apprentis. Le prix de la journée était fixé par les statuts de la corporation ou par le maître sans recours. Le compagnon devait travailler dans la ville où il avait fait son apprentissage ; il lui était défendu de travailler aux pièces ou en chambre. Les femmes ne pouvaient pas s'occuper de travaux qui auraient dû pourtant leur être réservés, la broderie par exemple, parce que ces travaux étaient le monopole des corporations qui exigeaient l'apprentissage réglementaire. Il était défendu à un ouvrier de se livrer à aucune industrie autre que la sienne, de sorte que dans les moments de chômage, comme il y en avait nécessairement, toute une classe d'individus était réduite à une inaction forcée.

Croit-on peut-être que l'ouvrier devenu maître voyait s'ouvrir devant lui une brillante carrière ? Bien loin de là. Le passage de la condition de compagnon à celle de maître était semé de difficultés. Dans certaines industries, ne pouvait devenir maître qu'un fils de maître, ou celui qui mariait la veuve d'un maître. Et puis il fallait avoir fait de longues années de compagnonnage pour aspirer à la maîtrise.

Ainsi, on ne devenait maître rôtisseur qu'après avoir laissé passer les plus belles années de sa vie ; la jeunesse est si étourdie ! Ensuite, et c'est là ce qu'on regrette le plus, il fallait avoir exécuté un chef-d'œuvre, un travail remarquable par les difficultés vaincues. Laissait-on au moins à l'aspirant les coudées franches ? Pouvaient-ils montrer librement ce que pouvait produire son intelligence et son habileté ? Non. Il devait se conformer à un programme établi par les syndics, se conformer à certaines règles admises dans la corporation et ne montrer aucune velléité d'indépendance vis-à-vis des principes consacrés par une longue routine. Il avait eu naturellement à payer des droits d'inscription de toutes sortes, parfaitement capables d'absorber la somme